

Image not found or type unknown



Studio non meublé et impôts locaux?

Par **ludo69**, le **16/09/2010 à 18:06**

Bonjour,

J'ai des différents avec ma propriétaire et celle ci me dit que le le studio n'est pas meublé et que par conséquent elle est en droit de me demander une partie des impôts locaux pour l'année 2009-2010.

En a t'elle le droit? Si non, que puis-je faire?

Je suis resté dans son studio du 1 novembre 2009 au 15 mai 2010!

Par **HUDEJU**, le **16/09/2010 à 18:20**

Bonsoir

Ce n'est pas à elle d'en décider puisque vous habitez le logement le premier janvier 2010 ,

Si vous avez fait votre déclaration fiscale au mois de mars à cette adresse , les impôts se chargeront de vous les envoyer .

Par **ludo69**, le **16/09/2010 à 18:25**

Je précise que je suis étudiant, je ne travail pas et je n'ai pas les moyens de faire une

déclaration fiscale...

Merci de cette réponse rapide, je pense que cela va me suffire à contrer les propos de ma propriétaire(qui sont donc faux)

Par **aliren27**, le **17/09/2010 à 07:59**

Bonjour,

il se peut que votre propriétaire en parlant d'impôt locaux, parle de la TEOM (taxe enlèvement ordures ménagères) qui est une charge récupérable sur les locataires. Si c'est le cas, alors elle est dans son droit de vous en demander le paiement (à répartir entre tous les locataires au prorata du temps occupé et UNIQUEMENT sur justificatif)
cordialement